

Article 1 : Définitions

Client :

Co-contractant d'Ocellia. Le client peut-être une personne morale ou physique.

Participant :

Personne qui suit effectivement la formation. Peut-être le Client lui-même, ou l'un de ses préposés.

Formation diplômante :

Formation longue afin de préparer un Diplôme d'Etat, Brevet Professionnel. Une formation diplômante est accessible par la voie de la formation initiale ou la formation professionnelle continue.

Formation continue inter-entreprises :

Actions de formation non diplômantes sur catalogue, réalisées pour un groupe constitué de différents clients.

Formation continue intra-entreprise :

Formation commandée et réalisée par un seul Client. La formation se déroule soit à Ocellia, soit chez le client, soit dans des locaux mis à disposition par le client ou loués par Ocellia.

Article 2 : Objet et champ d'application pour toutes les formations

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute inscription, à une formation diplômante ou non, formation courte inter-entreprises, formation intra-entreprise passée par un Client auprès d'Ocellia. L'inscription s'effectue dans la limite des places disponibles. Ocellia se réserve le droit de décaler ou d'annuler la date d'ouverture en cas d'effectif insuffisant ou cause exceptionnelle.

De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux formations. Ainsi, la passation de commande ou l'assistance à une séance de formation vaut acceptation expresse et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, lesquelles prévaudront sur toutes autres conditions. Ocellia est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

Ocellia se réserve le droit de modifier unilatéralement ses Conditions Générales de Vente.

Article 3 : Formation diplômante

L'inscription administrative Ocellia est effective dès lors que les participants (étudiants, élèves, stagiaires) :

- ont réussi la sélection à la formation souhaitée,
- accomplissent les formalités administratives nécessaires demandées par Ocellia, permettant également de leur assurer les divers droits auxquels ils peuvent prétendre,
- s'acquittent des frais de formation correspondant à leur parcours de formation :

Droits d'inscription et frais de scolarité pour les étudiants en formation initiale :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Les droits d'inscription à Ocellia sont réglés en ligne lors de la confirmation d'inscription. Si le règlement n'est pas accessible en ligne, les modalités de règlement sont précisées dans le dossier de candidature. Les frais annuels de scolarité peuvent être réglés en une fois ou mensuellement par prélèvement automatique et font l'objet d'une facture. Le paiement en une fois ne donne pas droit à un escompte.

Tout semestre entamé est dû dans sa globalité. En cas de non acquittement des frais de scolarité, Ocellia se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un étudiant doit s'acquitter des sommes dues à Ocellia pour valider toute nouvelle inscription.

Frais de formation pour tout élève ou stagiaire en formation continue :

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA.

Si la formation est financée par l'employeur ou par un organisme financeur public ou privé, conformément à l'article L6353 – 1 à 2., Ocellia émet une convention de formation professionnelle en deux exemplaires dans lequel sont précisées les modalités de paiement. L'inscription définitive est confirmée par le retour de cette convention dûment signée.

Si la formation est financée par le stagiaire, Ocellia émet un contrat de formation professionnelle en deux exemplaires dans lequel sont précisées les modalités de paiement, conformément à l'article L6353 – 3 à 7. Dans ce cas, le stagiaire peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un exemplaire de la convention ou du contrat doit être retourné signé à Ocellia.

Toute modification de la convention ou du contrat fera l'objet d'un avenant à la version initiale qui sera envoyé au client pour signature et renvoi à Ocellia. Les frais de formation font l'objet d'une facture. En cas de non acquittement des frais de formation, Ocellia se réserve le droit de suspendre la formation et de saisir le tribunal compétent. En tout état de cause, un élève ou stagiaire doit s'acquitter des sommes dues à Ocellia pour valider toute nouvelle inscription.

En cas d'arrêt anticipé de la formation ou abandon de la formation par le stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. En complément de la facturation des heures dues jusqu'à la date d'arrêt de la formation, Ocellia facture au stagiaire 10% du montant restant dû entre la date d'abandon et celle de la fin de formation.

Article 4 : Formation continue inter et intra-entreprise

• Article 4.1 : Prestations vendues

Les actions de formation dispensées par Ocellia rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 900-2 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Le Client garantit à Ocellia que ses Participants disposent du niveau de connaissance prérequis et/ou répondent d'un niveau de compétence suffisant pour pouvoir suivre les formations. A ce sujet, Ocellia ne pourra être tenu responsable d'aucune faute ou manquement à ses obligations.

• Article 4.2 : Documents contractuels

Ocellia fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie conformément à l'article L6353 – 1 à 2. Le Client s'engage à retourner à Ocellia dans un délai minimum de deux semaines avant la date de début de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Formation inter-entreprises : une convocation et une attestation de présence en formation seront établies par Participant.

Formation intra-entreprise : une feuille d'émargement collective sera établie pour le Client.

• Article 4.3 : Conditions financières

Les prix applicables sont ceux précisés sur le devis qui sera retourné à Ocellia signé, daté avec la mention « Bon pour accord ». Les prix sont indiqués en euros et ne sont pas soumis à la TVA. Les factures sont payables à réception, sans escompte et à l'ordre d'Ocellia. Les frais de repas ne sont pas compris dans le prix de la prestation sauf spécification.

En cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Formations inter-entreprises :

L'inscription est contractualisée par une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle conformément à l'article L6353 – 3 à 7, dûment signé, daté par les parties. Le stagiaire

signataire d'un contrat de formation professionnelle peut, dans les dix jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour les individuels, un acompte de 30% est demandé à l'inscription. La facture est établie après la réalisation de la formation.

Formations intra-entreprise :

Une proposition pédagogique et financière écrite est établie par Ocellia. Après retour d'un exemplaire signé et daté, la formation est contractualisée par une convention de formation dûment signée, datée par les parties. La facturation sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement de la formation.

- **Article 4.4 : Conditions d'annulation d'une formation par le client**

Toute annulation par le Client doit être communiquée par courriel :

Pour Lyon à formation-continue.lyon@esse.fr,

Pour Valence à formation-continue.lyon@esse.fr

la date prise en compte étant la réception du courriel.

La convention de formation ou le contrat de formation professionnel signé par le Client vaut engagement financier.

► Si l'annulation intervient un mois avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.

► Si l'annulation intervient entre un mois et 2 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation.

► Si l'annulation intervient la veille ou le jour du démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation.

► Toute formation commencée sera due intégralement par le Client.

- **Article 4.5 : Remplacement d'un participant**

En cas d'empêchement de l'un des Participants, Ocellia offre à ses Clients la possibilité de remplacer celui-ci par une autre personne répondant aux prérequis de la formation.

- **Article 4.6 : Conditions d'annulation d'une formation par l'ESSSE**

En cas de force majeure, Ocellia se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation. Dans ce cas, le client peut soit reporter l'inscription à une autre session de son choix, soit annuler sa demande d'inscription. Ocellia ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation du stage, ou à son report à une date ultérieure.

- **Article 4.7 : Règlement par un OPCO**

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

► de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,

► de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,

► de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le solde sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client, unique interlocuteur et co-contractant d'Ocellia, sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits auprès de l'ESSSE en vous adressant à cornet@esse.fr ou contacter le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : contact@colbert.eu. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 5 : Informatique et libertés

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française, en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits auprès d'Ocellia en vous adressant à cornet@esse.fr ou contacter le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : contact@colbert.eu. Le cas échéant, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation

auprès de la CNIL.

- Pour rappel, les données à caractère personnel collectées par Ocellia sont nécessaires pour exécuter les services que vous avez sollicités auprès d'Ocellia. Les informations portées sur le formulaire ou dossier d'inscription sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à vous inscrire à la formation que vous avez sélectionnée. La durée de conservation de ces données varie entre 5 et 10 ans en fonction de la gestion de votre parcours de formation au sein de l'école et des obligations légales et réglementaires d'un établissement d'enseignement supérieur. Les destinataires des données sont le personnel administratif et les enseignants d'Ocellia et/ou les employeurs et/ou les organismes sociaux et/ou les financeurs.

- Législation relative à la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du Code pénal) <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Code de la propriété intellectuelle :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&dateTexte=20130528>

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur. En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité d'Ocellia. Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des Participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces Participants. Ocellia ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par des prestations fournies.

Article 7 : Règlement intérieur

Pour les formations réalisées dans les locaux d'Ocellia, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de l'établissement, disponible [ici](#) et dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ses participants.

Article 8 : Loi applicable et juridiction compétente

Les parties conviennent que tout litige né directement ou indirectement de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions sera porté exclusivement devant les juridictions compétentes de Lyon.

Article 9 : Médiateur de la consommation

Conformément aux articles L152-1 à L152-5 du Code de la consommation, en cas de litiges, le Client a recours au dispositif de médiation de la consommation. Ce dispositif est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel.

Avant de saisir un médiateur, le client doit impérativement avoir contacté au préalable Ocellia pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Un formulaire de réclamation est disponible sur le site de l'ESSSE [ici](#)

Article 10 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par Ocellia à son siège social au 20 rue de la Claire – 69009 Lyon